

# **ARRETE**

## **PORTANT ANNULLATION DE L'ARRETE N° 19-259 PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

N/Réf. : NP/CD/ 20-138

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération du 20 mars 2017 mettant à jour le barème de rémunération des intervenants pour les concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire et son avenant n°1,

Vu l'arrêté n° 19-259 en date du 19 septembre 2019 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant organisation au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 20-10 en date du 14 janvier 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire complémentaire à l'arrêté portant organisation au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 20-52 en date du 21 janvier 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la composition du jury et complémentaire à l'arrêté portant organisation au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 20-68 en date du 19 février 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire complémentaire à l'arrêté n° 19259 portant organisation au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 20-98 en date du 16 mars 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire complémentaire à l'arrêté n° 19259 portant organisation au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant l'épidémie du COVID-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

## **ARRETE,**

**Article 1er** : En raison de l'épidémie du coronavirus COVID-19 et conformément aux directives gouvernementales, le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a pris la décision d'annuler la session 2020 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les inscriptions déjà effectuées concernant cet examen sont déclarées caduques.



La planification générale et initiale des opérations de concours et examens 2020 et 2021 est en conséquence directement impactée. Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel retravaillé afin de connaître les futures dates d'inscription de cet examen.

**Article 2** : Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

**Article 3** : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 9 avril 2020


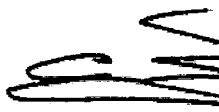
Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire  
Pour le Président et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Catherine CÔME

Publié le : 9 avril 2020

Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire  
Pour le Président et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Mme Catherine CÔME

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

ARRETE PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE N. 19-259 PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/04/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/04/2020

---

**Numéro de l'acte :** CONC20-138 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 037-283700128-20200409-CONC20-138-AR

---

**Date de décision :** 09/04/2020

**Acte transmis par :** Jordan TEXIER

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.2. Autres domaines de compétences des départements